



14ème législature

Question N° : 87064	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Les Républicains - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >contrôle	Analyse > décrets. bilan.
Question publiée au JO le : 11/08/2015 Réponse publiée au JO le : 27/09/2016 page : 8873 Date de changement d'attribution : 28/01/2016 Date de renouvellement : 02/08/2016		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le décret n° 2015-271 du 11 mars 2015 JORF n° 0061 du 13 mars 2015 relatif à la rétribution des interventions des avocats au titre de l'aide juridique. Il lui demande de lui dresser le bilan.

Texte de la réponse

Le décret du décret no 2015-271 du 11 mars 2015 relatif à la rétribution des interventions des avocats au titre de l'aide juridique complète les dispositions du décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 en fixant la rétribution des avocats intervenant lors du recours devant le premier président statuant en la forme des référés, à la suite d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition, en assistance du condamné lors du débat contradictoire aux fins de mise à exécution de l'emprisonnement fixé en cas d'inobservation des obligations ou interdictions de la contrainte pénale prévu par l'article 713-47 du code de procédure pénale, devant la commission de l'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale, au cours des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, lors de l'audition libre de la personne suspectée, en assistance d'une personne déférée devant le procureur de la République en application de l'article 393 du code de procédure pénale, lors du placement en retenue. Un premier bilan consolidé des rétributions versées aux avocats a pu être établi. Toutefois, compte-tenu de la date d'entrée en vigueur du décret, les données pour 2015 ne reflètent pas le niveau de dépenses sur une année civile complète.

Missions	Montant TTC en €
Recours devant le premier président statuant en la forme de référé	4 687
Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	12 310
Assistance du condamné lors du débat contradictoire prévu par le deuxième alinéa de l'article 713-47 du code de procédure pénale	257



Assistance d'un condamné devant la commission de l'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale	2 861
Assistance ou représentation au cours des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive	983
Audition libre de la personne suspectée	69 595
Retenue mandat arrêt européen et demande extradition	13 215
Autres retenues	80 135
Défèrement	348 803